

STATUTS CONDE EN NORMANDIE TENNIS DE TABLE
Association déclarée par application de la loi du
1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CONDE EN NORMANDIE TENNIS DE TABLE.
Elle pourra être désignée par le sigle CNTT.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique, le développement et la promotion du TENNIS DE TABLE en compétition et en loisir.
Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.
Elle s'engage à respecter la réglementation de la FFTT.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Salle JEAN JALLEY
3, Rue des Prés Guillet
14110 Condé en Normandie.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION, ADMISSION, ADHESION

L'association se compose de membres actifs. Pour être adhérents, il faut :

- a) Accepter les présents statuts de l'association ;
- b) Accepter le règlement intérieur ;
- c) Avoir une licence auprès de la fédération ;
- d) Régler une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale.

Les membres ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Les mineur(es) peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs(trices) légaux(ales).

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) Le non renouvellement de la licence ;
- b) Le non-paiement de la cotisation ;

- c) La radiation par le bureau pour motifs graves, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau de l'association ;
- d) Le décès.

ARTICLE 7 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table FFTT ainsi que la Fédération Française de Sport Adapté FFSA et se conforme aux statuts et aux règlements intérieurs de ces fédérations.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations et des licences ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- c) Les produits de ses manifestations ;
- d) Dons, sponsors ;
- e) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association (pour les mineurs(es) par un représentant légal) sont convoqués, par les soins du secrétaire ou d'un membre du bureau par tout mode à sa convenance. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, ou un membre du bureau le représentant, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier, ou un membre le représentant, rend compte de sa gestion et soumet les bilans financiers à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée se prononce également sur les projets d'activité et le budget prévisionnel.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Pourront être abordées, à l'issue de l'assemblée, les questions ou remarques diverses.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour aux élections des membres du bureau tous les 3 ans.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. 2 voix maximum par personne en cas de procuration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf pour les élections du bureau si un membre fait la demande d'un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Pour la validité des décisions la présence en représentation de 25% des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale peut intervenir dans les 15 jours sans nécessité de quorum pour les votes.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire, cependant une représentation de 50% des membres est nécessaire.

ARTICLE 11 - BUREAU

L'association est gérée par un bureau de 3 à 14 personnes. Au minimum :

- a) Un(e) président(e) ; un vice-président
- b) Un(e) secrétaire ; un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- c) Un(e) trésorier(e) ; un(e) trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Président

Le Président est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association et préside l'assemblée générale.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

En cas d'absence, il est remplacé par son vice-président.

Secrétaire

Le Secrétaire assure la correspondance de l'association, archive les documents importants. Il établit les comptes rendus des réunions, veille à centraliser et conserver les documents administratifs.

Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, pour toutes les dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ou supérieures à un montant défini dans le règlement intérieur doivent être ordonnancées par le bureau. Il rend compte de sa gestion aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - COMPTABILITE

L'exercice comptable est du 1er Juillet au 30 Juin de l'année suivante. Les dates de l'exercice comptable pourraient être modifiées, en cas de nécessité, en l'assemblée générale.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, s'effectuent bénévolement et ne donnent lieu à aucune contrepartie financière. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera mis en place pour aborder, préciser ou définir les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion interne de l'association. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 10.

En cas de dissolution, l'actif net sera dévolu à une ou des associations déclarées et désignées par l'assemblée générale.

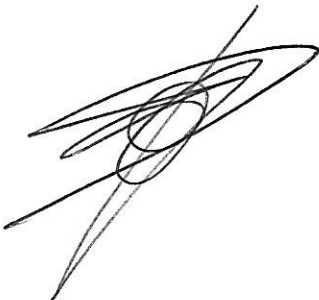
ARTICLE 17 - FORMALITES

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

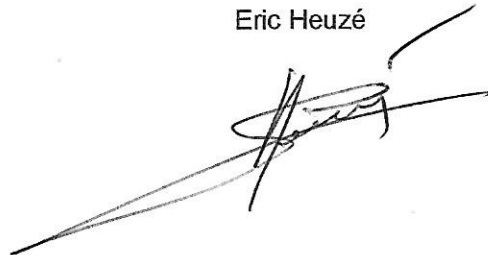
Ce document relatif aux statuts de l'association CONDE EN NORMANDIE TENNIS DE TABLE comporte 4 pages, ainsi que 17 articles.

« Fait à Condé en Normandie, le 10 Avril 2026 »

Président
Eric Lemonchois

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Vice-Président
Eric Heuzé

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long horizontal line extending to the left.